Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-20251205-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

DELIBERATION 20251512-05
Rapporteur : M. le Maire
-PARTICIPATION AUX ECOLES DIWAN HORS COMMUNE -

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Gicquello-Adjointe -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Guillou, M. Le Vigueloux, M Dubot, Mme Guillouët, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, Mme Loho et M Tastard (arrivée à 18h35 : délibération n°2),

Absents ayant donné pouvoir : Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Brunel
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Lamarre
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

Désignation de Mme Gwendoline Petit-Pierre en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'1 enfant mélécien en maternelle est scolarisé à l'école Diwan d'Auray et qu'1 enfant mélécien est scolarisé en primaire à l'école Diwan de Vannes, pour l'année scolaire 2025/2026.

En l'absence de telle structure à Plumelec, ces écoles ont sollicité par courrier reçu le 17 novembre 2025 et le 12 décembre 2025, une participation aux frais de fonctionnement pour ces élèves.

Monsieur le Maire propose de verser le même montant que celui voté dans le cadre du contrat d'association de l'école Saint Mélec, au titre de l'année 2025, soit :

Maternelle : 1 642.23 € par élève
Primaire : 487.51€ par élève

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-20251205-DE

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De verser 487.51 € à l'école Diwan de Vannes pour un élève de primaire et 1 642.23€ pour l'école Diwan d'Auray pour un élève de maternelle au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026.

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2025
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.